

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 AVRIL 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention cadre pour la
mise à disposition des
agents de la Ville auprès
du CCAS**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 avril 2018
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 avril 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 avril 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille dix huit, le 11 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 avril deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur COMBALAT à Monsieur PERICARD
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur COUTANT à Madame RICHARD
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20180411-18-B-06-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

OBJET : CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRES DU CCAS

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Soucieuse des difficultés que rencontrent ses habitants les plus défavorisés, la Ville de Saint-Germain-en-Laye pilote et anime à travers son Centre communal d'action sociale (CCAS) une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en lien avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Le rôle du CCAS est d'enregistrer et transmettre les demandes d'aides légales et d'aider les personnes en difficulté sous la forme d'aides financières facultatives.

De plus, le CCAS a la charge de l'organisation et de la mise en œuvre du maintien à domicile. Les personnes âgées de 65 ans et plus et/ou handicapées résidant à Saint-Germain-en-Laye peuvent bénéficier d'une aide à domicile pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, de la vie sociale et des activités ordinaires.

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale est assuré par des agents mis à sa disposition par la Ville. Le remboursement de la masse salariale des agents concernés faisait l'objet d'une convention avec la Ville depuis le 7 août 1997.

Compte-tenu de l'évolution du CCAS et de la répartition des missions des agents, il convient de mettre à jour cette convention et d'adapter les bases de calcul du remboursement à la charge réelle et effective de travail des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre pour la mise à disposition des agents de la Ville auprès du CCAS telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention cadre de mise à disposition des agents de la Ville auprès du CCAS telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE/CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Entre les soussignés,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye,

Représentée par Madame Sylvie HABERT-DUPUIS, 1^{er} Maire-Adjoint de Saint-Germain-en-Laye, agissant en qualité de représentant de la Ville, dûment autorisée par une délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

Ci-après désignée “La ville”

D’une part,

Et le Centre Communal d’Action Sociale de Saint-Germain-en-Laye,

Représenté par Monsieur Arnaud PÉRICARD, son Président, agissant en cette qualité et dûment autorisé par une délibération du Centre Communal d’Action Sociale du 14 décembre 2017.

Ci-après désignée “le CCAS”

D’autre part,

Il a été rappelé ce qui suit :

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale est assuré par des agents mis à sa disposition par la ville.

Le remboursement de la masse salariale des agents concernés faisait l'objet d'une convention avec la Ville depuis le 7 août 1997.

Compte-tenu de l'évolution du CCAS et de la répartition des missions des agents, il convient de mettre à jour cette situation et d'adapter les bases de calcul du remboursement à la charge réelle et effective de travail des agents.

En conséquence,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Saint-Germain-en-Laye met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale le personnel chargé d'assurer le fonctionnement de ce dernier selon les modalités suivantes :

- 3,5 ETP pour la cellule administrative : remboursement à 100 %
- 18 ETP d'aides à domicile et leurs remplaçants ponctuels : remboursement à 100%
- 1 directeur de la solidarité: remboursement à 30 %
- 1 directeur adjoint de la solidarité : remboursement à 10%
- 1 chef de service sénior adjoint : remboursement à 90%

Article 2 : Evaluation budgétaire

Le CCAS communiquera à la Ville au plus tard le 31 août de l'année N-1 pour le budget de l'année N, un état prévisionnel de ses effectifs.

La Ville fournira au CCAS à la même période un état prévisionnel de la masse salariale pour les agents concernés.

Article 3 : Rémunération

La Ville versera au personnel mis à disposition du CCAS la rémunération correspondant à leur grade.

Le coût de ces personnels est calculé en fonction du pourcentage exprimé, sur la base de la masse salariale de ces personnels prise en charge par la Ville.

Le CCAS s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville les frais inhérents à cette mise à disposition de personnel, sur présentation d'un décompte justificatif récapitulant la masse salariale des personnels concernés.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : Durée

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans, et est renouvelable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois, sans indemnité de part et d'autre.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses (ou de l'une des clauses d'un avenant s'y rattachant), dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, le CCAS n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 6 : Election de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse suivante :

- Ville : Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise BP 10101, 78 101 Saint-Germain-en-Laye Cedex
- CCAS : Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise BP 10101, 78 101 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Article 7 : Recours

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

Saint-Germain-en-Laye, le

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Sylvie HABERT DUPUIS
Premier Maire-Adjoint

Arnaud PÉRICARD
Président